

Saint Jean de Maurienne, le 30 juin 2025

Le directeur par intérim du Centre hospitalier Vallée de la Maurienne et de l'EHPAD d'Aiguebelle,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6143-7, R.6146-8 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Vallée de la Maurienne et l'EHPAD d'Aiguebelle en date du 02 août 2021 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n°2025-17-0565 en date du 02 juin 2025 portant désignation de monsieur Florent CHAMBAZ, directeur d'hôpital, pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier Vallée de la Maurienne et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendants d'Aiguebelle à compter du 01^{er} juillet 2025 ;

Vu le contrat à durée indéterminé en date du 01er janvier 2021 recrutant Monsieur Raphaël VIOLIN en qualité de directeur des ressources financières du Centre Hospitalier Vallée de la Maurienne et de l'EHPAD d'Aiguebelle ;

Considérant que la délégation de signature est l'acte par lequel le représentant de l'autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place, mais sous son contrôle et sa responsabilité ;

Considérant la nécessité d'accompagner la démarche de réingénierie des processus et de conforter le rôle des cadres dirigeants dans la participation à la stratégie et au pilotage des établissements ;

Considérant l'organigramme de direction et l'organigramme de direction commune au 01^{er} juillet 2025,

DECIDE

Article 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Florent CHAMBAZ (délégrant)**, directeur par intérim du Centre Hospitalier Vallée de la Maurienne et de l'EHPAD d'Aiguebelle, concernant

la **direction des affaires financières (D.A.F.)** et la **direction de l'EHPAD d'Aiguebelle**.

Elle annule et remplace toutes les décisions antérieures relatives à ces domaines de compétences.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur par intérim informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

La délégation de signature ne modifie pas le titulaire de la compétence, le délégant pouvant à tout moment décider en lieu et place du délégataire.

Article 2 - DELEGATAIRES

Les personnes suivantes reçoivent délégation par domaines (Prénom, NOM, fonction) :

- **Monsieur Raphaël VIOLIN**, directeur des affaires financières, directeur référent de l'EHPAD d'Aiguebelle,
- **Madame Elisabeth MILLIEX**, responsable du D.I.M.,
- **Madame Cécile ROSTAING**, responsable des secrétariats médicaux, des admissions, et de la facturation,
- **Madame Aurore COMBAZ**, responsable du service financier,
- **Madame Ginette KAHN**, responsable administrative et financière de l'EHPAD d'Aiguebelle.

Article 3 - MODALITES DE SIGNATURE DES DOCUMENTS

Les documents ouverts à la délégation par domaines devront être présentés à la signature avec la mention suivante :

Pour le directeur par intérim et par délégation,

Fonction du délégataire (cf article 2)

Prénom et NOM du délégataire

Article 4 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX DOMAINES DE LA DELEGATION DE LA DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DE LA DIRECTION DE L'EHPAD D'AIGUEBELLE

Monsieur Raphaël VIOLIN reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la direction des affaires financières, et au pilotage général de l'EHPAD d'Aiguebelle, à l'exclusion de tout autre domaine.

Monsieur Raphaël VIOLIN reçoit notamment délégation permanente de signature pour :

- les courriers, décisions, notes de service ou d'information, et documents nécessaires à la gestion, aux missions et au bon fonctionnement général de la direction des affaires financières et de l'EHPAD d'Aiguebelle ;
- les documents d'organisation du travail, congés, autorisations d'absence, ordres de mission hors plan de formation pour les professionnels placés sous son autorité, dont le responsable administratif et financier de l'EHPAD d'Aiguebelle, y compris les notations des professionnels ;
- les actes, décisions, documents relatifs à la **gestion budgétaire et financière** et plus particulièrement les actes et correspondances avec les autorités de tutelle concernant le budget (compte financier, EPRD, décisions modificatives), la validation des documents liés à la comptabilité analytique, la gestion de la dette et de la trésorerie, la gestion comptable (engagement, ordonnancement des dépenses, titres de recettes, certificats administratifs de clôture), les décisions

d'admission en non-valeur, les documents relatifs à la gestion des états de frais ;

- les actes, décisions, conventions relatifs au service des **admissions / facturation** et plus particulièrement la gestion des régies et de l'activité libérale au C.H.V.M.;
- les actes de gestion courante et d'organisation en lien avec les **secrétariats médicaux** et plus particulièrement les procédures de gestion et d'organisation, les plannings, les maquettes organisationnelles, conventions de stages non rémunérés,
- les actes, décisions, conventions relatifs au **Département d'Information Médicale**, dont la S.A.E.,
- les actes, décisions, documents relatifs aux **procédures contentieuses** internes et externes ayant trait à la direction des affaires financières et engageant la responsabilité du Centre Hospitalier Vallée de la Maurienne et de l'EHPAD d'Aiguebelle,
- tous les actes, décisions, documents relatifs à l'instruction des dossiers de **demandes d'aide** et à l'**accompagnement social**.

Afin de favoriser la continuité de service, en cas d'absence ou d'empêchement organisé de **Monsieur Raphaël VIOLIN** et sous son contrôle, une délégation par domaine est accordée à :

- Madame Elisabeth MILLIEX, responsable du D.I.M., dans le domaine relatif au **Département d'Information Médicale du C.H.V.M.**,
- Madame Cécile ROSTAING, responsable des secrétariats médicaux, des admissions et de la facturation, dans le domaine relatif aux **secrétariats médicaux, aux admissions, à la chaîne de facturation et au service social du C.H.V.M.**,
- Madame Aurore COMBAZ, responsable du service financier, dans le domaine relatif à la **gestion budgétaire et financière du C.H.V.M.**,
- Madame Ginette KAHN, responsable administrative et financière, dans le domaine relatif à la **gestion budgétaire et financière de l'EHPAD d'Aiguebelle**.

Article 5 : EXCLUSIONS DU CHAMP DE LA PRESENTE DELEGATION DE SIGNATURE

Les actes suivants restent signés par le directeur par intérim :

- les partenariats avec d'autres hôpitaux et créations de structures,
- les subventions au profit d'établissement tiers,
- les subventions au profit du C.H.V.M. et de l'EHPAD d'Aiguebelle.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes et correspondances réservés à la signature du directeur par intérim lorsqu'ils engagent institutionnellement le C.H.V.M. et l'EHPAD d'Aiguebelle dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les directeurs des autres structures,
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives,
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

Article 6 - EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 01^{er} juillet 2025 et est consentie le temps de la durée de la fonction du directeur par intérim. Elle cessera de plein droit au terme de cette dernière, assurée par Monsieur Florent CHAMBAZ (délégant).

La présente décision sera :

- communiquée au Trésorier principal, au président du Conseil de surveillance du C.H.V.M, au président du Conseil d'administration de l'EHPAD d'Aiguebelle, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- notifiée aux délégataires,
- classée au registre des décisions,
- classée au dossier individuel des agents concernés.

La présente décision fera l'objet d'une publication par tout moyen la rendant consultable et notamment par voie d'affichage dans l'établissement vingt-quatre heures après sa signature et pour toute la durée de la fonction du directeur par intérim.

Le Comité Social d'Etablissement (C.S.E.) du C.H.V.M. et de l'EHPAD d'Aiguebelle seront chacun informés, par inscription à l'ordre du jour de leur séance qui suivra la signature de la présente décision. Mention de la présente délégation de signature sera portée au procès-verbal de la réunion de chacune de ces instances représentatives.

Le directeur par intérim
(délégant),

